

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 août 2025**

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **11 août 2025 à 19 h 16**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

**Sont présents :** M. Luc Brisebois, maire  
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2  
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3  
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4  
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7

**Absences :** M. Tyler Cook, conseiller du district 1  
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5  
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6  
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Étaient également présentes : la greffière et la directrice générale.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
  - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1. Séance ordinaire du 14 juillet 2025
  - 3.2. Séance extraordinaire du 24 juillet 2025
4. RÈGLEMENTS
  - 4.1. Omnibus de mai
    - 4.1.1. Règlement (2025)-102-81 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption de règlement
    - 4.1.2. Règlement (2025)-105-9 modifiant le règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble relativement au PAE-03 - route 117 - adoption de règlement
  - 4.2. Omnibus de juin
    - 4.2.1. Règlement (2025)-102-82 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone TO-804 - adoption de règlement
  - 4.3. Omnibus d'août
    - 4.3.1. Règlement (2025)-102-83 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du projet de règlement
  - 4.4. Règlement (2025)-163-2 modifiant le règlement (2018)-163 concernant les feux en plein air - adoption de règlement
5. ADMINISTRATION
  - 5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt
  - 5.2. État d'avancement des actions du plan stratégique 2024-2028 - dépôt
6. RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1. Liste des personnes engagées - dépôt
7. GESTION FINANCIÈRE
  - 7.1. Liste des comptes à payer
  - 7.2. Affectation et désaffectation de l'excédent de fonctionnement à différentes réserves
8. URBANISME
  - 8.1. Procès-verbal du CCU du 14 juillet 2025 - dépôt
  - 8.2. Demandes de dérogations mineures
    - 8.2.1. Demande 2025-DM-137 - piscine - 136, chemin de Chamonix

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 août 2025**

- 8.2.2.** Demande 2025-DM-144 - superficie minimale d'une habitation - 440, chemin du Lac-Gauthier
- 8.2.3.** Demande 2025-DM-150 - garage attenant - 2624, chemin du Village
- 8.2.4.** Demande 2025-DM-156 - superficie d'implantation - allée du Solstice - lot 6 618 277
- 8.2.5.** Demande 2025-DM-157 - superficie et orientation - rue Léonard - lot 6 608 723
- 8.2.6.** Demande 2025-DM-167 - enseignes supplémentaires - 100, chemin de Kandahar - Westin
- 8.3. PIIA**
  - 8.3.1.** Demande 2025-PIIA-089 - enseignes supplémentaires - 100, chemin de Kandahar - Westin
  - 8.3.2.** Demande 2025-PIIA-124 - enseigne sur poteau - 444, rue de Saint-Jovite - Rob Fit
  - 8.3.3.** Demande 2025-PIIA-142 - habitation unifamiliale - rue Franceschini - lot 2 802 916
  - 8.3.4.** Demande 2025-PIIA-143 - industrie légère - rue Léonard - lot 6 608 723 - Chef à la rescousse
  - 8.3.5.** Demande 2025-PIIA-145 - garage isolé - 721, rue des Grands-Pins
  - 8.3.6.** Demande 2025-PIIA-149 - agrandissement et garage - 2624, chemin du Village
  - 8.3.7.** Demande 2025-PIIA-151 - habitation unifamiliale - 165, allée de la Sapinière
  - 8.3.8.** Demande 2025-PIIA-152 - rénovation - Rona - 302, rue de Saint-Jovite
  - 8.3.9.** Demandes 2025-PIIA-153 et 2025-PIIA-154 - habitations multifamiliales - allée du Solstice - lots 6 618 272 et 6 618 273
  - 8.3.10.** Demande 2025-PIIA-155 - bâtiment communautaire - allée du Solstice - lot 6 618 277
- 8.4.** Demande d'usage conditionnel
  - 8.4.1.** Demande 2025-UC-158 - industriel léger - préparation de plats préparés - rue Léonard - lot 6 608 723
- 8.5.** Retrait d'une demande de modification règlementaire et plan image - rue Anne-Désirée-Godin - lot 5 827 850
- 8.6.** Demande de modification règlementaire - 158, chemin Plouffe - agrandissement sur terrain non conforme
- 8.7.** Étude du marché de l'habitation à Mont-Tremblant - contrat
- 9. INFRASTRUCTURES**
  - 9.1.** Aggrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur centre-ville - avenant pour honoraires supplémentaires, services professionnels
  - 9.2.** Services professionnels pour l'accompagnement dans l'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau - contrat
  - 9.3.** Réaménagement de la rue Limoges - contrat
  - 9.4.** Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - Constantineau Investissements inc. - rue du Moulin - acceptation finale des travaux et demande de municipalisation
  - 9.5.** Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - sécurisation de la circulation routière et de la mobilité active sur la montée Ryan
- 10. ENVIRONNEMENT**
  - 10.1.** Concertation comité des lacs - contrat
- 11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
  - 11.1.** Autorisation d'événements
  - 11.2.** Ligue de hockey Ex-Pères - demande
- 12. INCENDIE (Aucun sujet)**
- 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
  - 13.1.** Chambre de Commerce du Grand Mont-Tremblant - contrat de services 2024 - amendement no<sup>o</sup>2
  - 13.2.** Chambre de Commerce du Grand Mont-Tremblant - contribution financière - projet Rues Principales | Phase 3
  - 13.3.** Démarche de développement durable - mandat de services professionnels
  - 13.4.** Programme d'entente en patrimoine - demande et engagements
- 14. RAPPORT**
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE**

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 août 2025**

- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière et de fonctionnaires municipaux; il est 19 h 16.

**CM25 08 395**

**1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**CM25 08 396**

**3.1. Séance ordinaire du 14 juillet 2025**

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2025, tel que déposé, en modifiant la résolution CM25 07 367 comme suit :

- dans le premier résolu, remplacer la largeur minimale de « 12 mètres » par « 10 mètres ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 08 397**

**3.2. Séance extraordinaire du 24 juillet 2025**

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 juillet 2025, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. RÉGLEMENTS**

**4.1. Omnibus de mai**

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 août 2025**

**CM25 08 398**

**4.1.1. Règlement (2025)-102-81 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucun changement entre le second projet, adopté par la résolution CM25 07 323, et le règlement soumis pour adoption, de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Sylvie Vaillancourt à la séance du 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'un projet de ce règlement a été adopté à la séance du mois de mai 2025;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement (2025)-102-81 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 08 399**

**4.1.2. Règlement (2025)-105-9 modifiant le règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble relativement au PAE-03 - route 117 - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM25 05 215, et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Catherine Drouin à la séance du 14 juillet 2025;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement (2025)-105-9 modifiant le règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble relativement au PAE-03 - route 117.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.2. Omnibus de juin**

**CM25 08 400**

**4.2.1. Règlement (2025)-102-82 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone TO-804 - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucun changement entre le second projet, adopté par la résolution CM25 07 326, et le règlement soumis pour adoption, de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Joël Charbonneau à la séance du 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'un projet de ce règlement a été adopté à la séance du mois de juin 2025;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 août 2025**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement (2025)-102-82 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone TO-804.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.3. Omnibus d'août**

**CM25 08 401**

**4.3.1. Règlement (2025)-102-83 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du projet de règlement**

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 28 août 2025, à compter de 19 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le projet de *Règlement (2025)-102-83 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 08 402**

**4.4. Règlement (2025)-163-2 modifiant le règlement (2018)-163 concernant les feux en plein air - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et, s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2025, madame la conseillère Catherine Drouin a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

L'objet de ce règlement vise à interdire les feux en plein air à moins de 15 mètres de tout lac, étang, cours d'eau ou milieu humide.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement (2025)-163-2 modifiant le règlement (2018)-163 concernant les feux en plein air.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. ADMINISTRATION**

**Dépôt CM25 08  
(5.1)**

**5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt**

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 août 2025**

concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

**Dépôt CM25 08  
(5.2)**

**5.2. État d'avancement des actions du plan stratégique 2024-2028 - dépôt**

CONSIDÉRANT l'adoption du Plan stratégique 2024-2028 le 20 janvier 2025, autorisée par la résolution CM25 01 010;

CONSIDÉRANT qu'un document préparé par le Service des communications et des relations citoyennes, conjointement avec l'ensemble des services de la Ville, dresse l'état d'avancement des principales actions inscrites dans le Plan stratégique 2024-2028, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite présenter un bilan des réalisations de ce plan quinquennal à la population périodiquement;

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt du document État d'avancement des actions du plan stratégique 2024-2028 - 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2025, par la direction générale.

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

**6. RESSOURCES HUMAINES**

**Dépôt CM25 08  
(6.1)**

**6.1. Liste des personnes engagées - dépôt**

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

<b>Demande</b>	<b>Nom de la personne engagée</b>	<b>Statut</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date d'embauche</b>	<b>Durée ou commentaire</b>
<b>Service culture, loisirs et vie communautaire</b>					
2025-24	Céline Mondor	Particulier	Préposée service à la clientèle	19 juillet 2025	
2025-24	Charlie Nadon	Particulier	Préposée service à la clientèle	5 août 2025	

**7. GESTION FINANCIÈRE**

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 août 2025**

**CM25 08 403**

**7.1. Liste des comptes à payer**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2025 au montant de 520 272,95 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 08 404**

**7.2. Affectation et désaffectation de l'excédent de fonctionnement à différentes réserves**

CONSIDÉRANT que les résultats de l'année financière 2024 ont démontré des excédents ou des pertes de fonctionnement reliés aux différentes réserves des secteurs Saint-Jovite et Mont-Tremblant;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser la désaffectation d'un montant de 658 620,00 \$ comme suit :

- réserve aqueduc Mont-Tremblant : 213 481,98 \$;
- réserve égout Mont-Tremblant : 10 587,48 \$;
- réserve matières résiduelles Ville de Mont-Tremblant : 434 550,54 \$;

D'autoriser l'affectation à même l'excédent de fonctionnement d'un montant de 691 933,41 \$ comme suit :

- réserve aqueduc Saint-Jovite : 187 783,72 \$;
- réserve égout Saint-Jovite : 504 149,69 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. URBANISME**

**Dépôt CM25 08  
(8.1)**

**8.1. Procès-verbal du CCU du 14 juillet 2025 - dépôt**

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 14 juillet 2025, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

**8.2. Demandes de dérogations mineures**

**CM25 08 405**

**8.2.1. Demande 2025-DM-137 - piscine - 136, chemin de Chamonix**

La demande 2025-DM-137 vise à autoriser une piscine située dans le prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal et de la rue alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-07-142.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 08 406**

**8.2.2. Demande 2025-DM-144 - superficie minimale d'une habitation - 440, chemin du Lac-Gauthier**

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 août 2025**

La demande 2025-DM-144 vise à autoriser l'usage d'habitation unifamiliale dans un bâtiment :

- d'une superficie de 36,36 m<sup>2</sup> plutôt que d'un minimum de 65 m<sup>2</sup>;
- dont la superficie reposant sur une fondation sur pieux représente 536,66 % de la superficie du bâtiment reposant sur une fondation continue plutôt que d'un maximum de 20 %.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU25-07-143.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser ces dérogations mineures à la condition suivante :

- que la construction soit sur des fondations continues qui doivent être en béton et conformes à la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 08 407      8.2.3. Demande 2025-DM-150 - garage attenant - 2624, chemin du Village**

La demande 2025-DM-150 vise à autoriser un garage attenant :

- d'une superficie de 84,8 % plutôt qu'un maximum de 75 % de la superficie du bâtiment principal;
- situé à 18,43 m plutôt qu'à 20 m de la ligne arrière;
- situé à 10,43 m plutôt qu'à 12 m de la ligne latérale gauche.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-07-144.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 08 408      8.2.4. Demande 2025-DM-156 - superficie d'implantation - allée du Solstice - lot 6 618 277**

La demande 2025-DM-156 vise à autoriser la construction d'un bâtiment communautaire ayant une superficie de 256 m<sup>2</sup> plutôt que de 200 m<sup>2</sup>.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU25-07-156.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser cette dérogation mineure compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes et en raison du refus de la demande de PIIA 2025-155.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 08 409      8.2.5. Demande 2025-DM-157 - superficie et orientation - rue Léonard – lot 6 608 723**

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 août 2025**

La demande 2025-DM-157 vise à autoriser la construction d'un bâtiment industriel léger :

- d'une superficie de 254 m<sup>2</sup> plutôt que d'un minimum de 400 m<sup>2</sup>;
- dont la façade principale n'est pas orientée vers la rue;
- dont la façade donnant sur un corridor de signature n'a aucune fenestration alors que le règlement l'exige.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation partielle du CCU portant le numéro CCU25-07-140.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 08 410**

**8.2.6. Demande 2025-DM-167 - enseignes supplémentaires - 100, chemin de Kandahar - Westin**

La demande 2025-DM-167 vise à autoriser l'installation de 2 enseignes supplémentaires portant le nombre total d'enseignes à 5 plutôt qu'à un maximum de 4.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU25-07-146.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser cette dérogation mineure compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, notamment en raison de l'approbation partielle de la demande 2025-PIIA-089.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.3. PIIA**

**CM25 08 411**

**8.3.1. Demande 2025-PIIA-089 - enseignes supplémentaires - 100, chemin de Kandahar - Westin**

Les travaux d'installation d'une nouvelle enseigne modulaire et d'une nouvelle enseigne apposée pour un commerce situé au 100, chemin de Kandahar, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-089, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation partielle et conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-07-147.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'installation de l'enseigne modulaire pour le Westin à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 3 % qui sera remise à la conformité des travaux (minimum 500 \$);

DE refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'installation de l'enseigne apposée sur la tourelle compte tenu des raisons

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 août 2025**

incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes et du fait que l'enseigne apposée ne respecte pas les critères d'évaluation prévus et qu'elle n'est pas située au niveau des yeux du piéton, et qu'une telle localisation sur bâtiment n'est pas homogène avec le secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 08 412      8.3.2. Demande 2025-PIIA-124 - enseigne sur poteau - 444, rue de Saint-Jovite - Rob Fit**

Les travaux d'installation d'une enseigne sur poteau pour un commerce situé au 444, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-124, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-07-148.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- retirer la structure de l'enseigne existante;
- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 08 413      8.3.3. Demande 2025-PIIA-142 - habitation unifamiliale - rue Franceschini - lot 2 802 916**

Les travaux d'une construction neuve sur le lot 2 802 916, situé sur la rue Franceschini, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-142, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU25-07-149.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que l'implantation du bâtiment ne se situe pas sur la partie du terrain ayant de faibles pentes et en raison que la dimension du bâtiment pourrait être revue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 08 414      8.3.4. Demande 2025-PIIA-143 - industrie légère - rue Léonard - lot 6 608 723 - Chef à la rescousse**

Les travaux de construction d'un bâtiment industriel situé sur la rue Léonard, sur le lot 6 608 723, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-143, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU25-07-141.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 août 2025**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 08 415            8.3.5. Demande 2025-PIIA-145 - garage isolé - 721, rue des Grands-Pins**

Les travaux de construction d'un garage isolé en cour arrière situé au 721, rue des Grands-Pins, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-145, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-07-150.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 08 416            8.3.6. Demande 2025-PIIA-149 - agrandissement et garage - 2624, chemin du Village**

Les travaux de rénovation, d'agrandissement d'un bâtiment principal et d'ajout d'un garage attenant au 2624, chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-149, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-07-145.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- l'ajout d'une main courante en bois sur les garde-corps;
- l'ajout de barrotins en bois entre les panneaux de verre des garde-corps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 08 417            8.3.7. Demande 2025-PIIA-151 - habitation unifamiliale - 165, allée de la Sapinière**

Les travaux d'une construction neuve située au 165, allée de la Sapinière, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-151, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-07-151.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale conformément aux plans numéro DRI-072501 du 24 juillet 2025 préparés par Jean-Sébastien Hogue, de la firme PGC Hogue consultant, aux conditions suivantes :

- d'installer des barrières à sédimentation avant la délivrance du permis de construction;
- d'obtenir l'occupation du domaine public pour le bassin de sédimentation, avant la délivrance du permis de construction, si l'emplacement du bassin est prévu tel que démontré sur les plans;
- de clôturer l'espace naturel à conserver durant toute la période de construction;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 août 2025**

- le dépôt, après la construction, d'une attestation « tel que construit » de l'ingénieur au dossier;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 08 418**

**8.3.8. Demande 2025-PIIA-152 - rénovation - Rona - 302, rue de Saint-Jovite**

Les travaux de rénovation extérieure, soit de la façade d'un bâtiment principal situé au 302, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-152, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-07-152.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- ajout de plantation d'arbres dans la cour avant en bordure de la rue Saint-Jovite;
- le dépôt d'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux qui sera remise lors de la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 08 419**

**8.3.9. Demandes 2025-PIIA-153 et 2025-PIIA-154 - habitations multifamiliales - allée du Solstice - lots 6 618 272 et 6 618 273**

Les demandes de PIIA suivantes sont assujetties au PIIA en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations d'acceptation conditionnelle du CCU émises lors de sa séance tenue le 14 juillet 2025.

N° demande	Immeuble visé	Objet	N° résolution CCU
2025-PIIA-153	bâtiment 3 / Solstice 3 - lot 6 618 273	habitation multifamiliale	CCU25-07-153
2025-PIIA-154	bâtiment 4 / Solstice 4 - lot 6 618 272	habitation multifamiliale	CCU25-07-154

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que le demandeur embauche, à ses frais, un biologiste responsable du suivi des travaux de chaque bâtiment pour toute la durée de ceux-ci et qu'il envoie un rapport hebdomadaire à la Ville;
- que les milieux humides soient délimités par une clôture temporaire pendant toute la durée des travaux afin d'empêcher la machinerie d'y empiéter;
- que le piquetage des bâtiments soit fait par un arpenteur-géomètre avant le début des travaux;
- que les plans d'ingénieurs soient déposés « pour construction » avant l'émission du permis et qu'une attestation de l'ingénieur du projet ainsi que les plans « tel que construits » soient déposée à la fin des travaux;
- que le demandeur dépose un plan d'aménagement paysager avant l'émission du permis;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 août 2025**

- que le dépôt d'une garantie financière d'un montant équivalant à 2 % de la valeur des travaux soit fait pour chacun des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 08 420      8.3.10. Demande 2025-PIIA-155 - bâtiment communautaire - allée du Solstice  
- lot 6 618 277**

Les travaux de construction d'un bâtiment communautaire sur le lot 6 618 277, situé sur l'allée du Solstice, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-155, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU25-07-155.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que l'architecture ne s'intègre pas harmonieusement au reste du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.4. Demande d'usage conditionnel**

**CM25 08 421      8.4.1. Demande 2025-UC-158 - industriel léger - préparation de plats  
préparés - rue Léonard - lot 6 608 723**

Cette demande d'usage conditionnel 2025-UC-158 vise à autoriser la construction d'un bâtiment industriel léger, à des fins communautaires et alimentaires.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-07-139.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser cette demande d'usage conditionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 08 422      8.5. Retrait d'une demande de modification règlementaire et plan image - rue  
Anne-Désirée-Godin - lot 5 827 850**

CONSIDÉRANT que Constantineau Investissements inc. a déposé une demande de changement à la réglementation d'urbanisme de pair avec une demande pour autoriser un projet via le pouvoir dont dispose la Ville en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, L.Q. 2024, c.2*;

CONSIDÉRANT que la demande de Constantineau Investissements inc. visait à autoriser un projet de 6 bâtiments d'habitations qui dérogeait à la réglementation quant à l'usage (H-4 habitations multifamiliales jusqu'à 8 logements chacun), la hauteur maximale (3 étages) et la norme sur les îlots de verdure dans des stationnements de 10 cases ou plus (aménagement de 12 cases de stationnements adjacents sans îlots de verdure);

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique expliquant le projet de résolution a été tenue le 2 juin 2025 lors de laquelle plusieurs citoyens ont manifesté le souhait de ne pas avoir ce projet sur le lot 5 827 850;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 août 2025**

CONSIDÉRANT que les représentants de Constantineau Investissements inc. ont demandé à la Ville de retirer leur demande de modification dans le but de modifier leur planification du site afin de mieux répondre aux inquiétudes des citoyens du secteur;

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution a été adopté lors de la séance du 12 mai 2025 via la résolution CM25 05 242;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'abroger la résolution CM25 05 242 adoptée le 12 mai 2025, afin de ne pas donner suite au projet déposé par Constantineau Investissements Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

**CM25 08 423**

Modifiée par  
la résolution  
CM25 09 439

**8.6. Demande de modification règlementaire - 158, chemin Plouffe - agrandissement sur terrain non conforme**

CONSIDÉRANT que les propriétaires du 158, chemin Plouffe ont déposé une demande de changement à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser la rénovation ou l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel existant sur un terrain qui ne répond pas à la condition d'adjacence à une rue du règlement concernant les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que la servitude d'accès ou le droit de passage en place pour rejoindre le 158, chemin Plouffe n'est pas carrossables et ne permet pas non plus le passage d'un véhicule automobile;

CONSIDÉRANT que cette condition d'émission d'un permis de reconstruction est importante pour la Ville puisqu'elle assure d'avoir un accès carrossable qui permet aux véhicules d'urgence de rejoindre la propriété en plus de faciliter l'accès au chantier lors des travaux de construction;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser la demande de changement à la réglementation d'urbanisme déposée par les propriétaires du 158, chemin Plouffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 08 424**

**8.7. Étude du marché de l'habitation à Mont-Tremblant - contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix auprès de 4 professionnels pour la production d'une étude de marché de l'habitation et que 2 des firmes ont répondu à l'appel avec des propositions conformes;

CONSIDÉRANT que l'étude du marché de l'habitation est une étape qui fait suite à l'adoption de la politique de l'habitation;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles au poste budgétaire 02-610-00-419;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 43 du *Règlement sur la gestion contractuelle* et la recommandation du Service de l'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'octroyer à la firme Côté Mercier - conseil immobilier, le contrat pour une étude du marché de l'habitation, au montant de 21 700 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-610-00-419), le tout conformément au document de demande de prix.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 août 2025**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

**9. INFRASTRUCTURES**

**CM25 08 425**

**9.1. Agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur centre-ville - avenant pour honoraires supplémentaires, services professionnels**

CONSIDÉRANT la résolution CM22 07 418, par laquelle la Ville a octroyé à GBI Experts-conseils inc. un contrat pour la préparation d'études, de demandes d'autorisation et de préparation de plans et devis pour le projet d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Centre-ville, au montant de 670 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des coûts initiaux des travaux d'agrandissement de l'usine, réalisée par une autre firme de génie-conseil, dans le cadre d'un mandat préalable, était de moins de 20 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que les coûts de construction de l'agrandissement de l'usine sont présentement évalués à plus de 30 000 000 \$ et que des éléments supplémentaires de conception, par rapport aux services prévus dans l'appel d'offres, ont été demandés aux professionnels de GBI Experts-conseils inc.;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'octroyer à GBI Experts-conseils inc., un avenant au contrat pour les services professionnels de firme de génie-conseil, dans le cadre de la préparation d'études, de demandes d'autorisation et de préparation de plans et devis pour le projet d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Centre-ville, au montant de 251 500 \$, taxes en sus (projet 2022-45), payable par le règlement d'emprunt (2025)-238.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 08 426**

**9.2. Services professionnels pour l'accompagnement dans l'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau - contrat**

CONSIDÉRANT la résolution CM24 11 652, par laquelle la Ville s'est engagée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à procéder à l'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau);

CONSIDÉRANT que le PGA-Eau s'inscrit en lien direct avec l'aspiration *5 Maintenir, adapter et développer nos infrastructures*, du plan stratégique 2024-2028, et plus précisément, avec le projet porteur *Assurer une saine gestion des actifs municipaux*;

CONSIDÉRANT qu'en plus d'être une bonne pratique en matière de gestion des actifs s'alignant avec le plan stratégique de la Ville, l'élaboration d'un PGA-Eau permet d'obtenir des bonifications à certains programmes de subventions gouvernementaux;

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures a reçu une offre de services pour l'accompagnement dans l'élaboration d'un PGA-Eau, la préparation d'un plan d'intervention relié et la fourniture d'un logiciel d'intégration des données du plan, de la part de 9255-0821 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Maxxum Gestion d'Actifs;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 août 2025**

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville et suivant les informations reçues des services des technologies de l'information et du greffe et des affaires juridiques;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'octroyer, de gré à gré, à 9255-0821 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Maxxum Gestion d'Actifs, le contrat pour l'accompagnement dans l'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) et la préparation d'un plan d'intervention relié et la fourniture d'un logiciel d'intégration des données du plan, au montant de 47 485 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-410-00-419), conformément aux soumissions numéro 24170, 25103 et 25104 datées du 20 juin 2025;

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de services professionnels pour l'accompagnement dans l'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 08 427**

**9.3. Réaménagement de la rue Limoges - contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un projet pilote de fermeture de la partie nord de la rue Limoges afin d'analyser la circulation de transit dans le quartier résidentiel près de la zone scolaire et l'évaluation des impacts sur la fluidité et la sécurité routière;

CONSIDÉRANT que les données recueillies ont servi à orienter les décisions en matière d'aménagement urbain dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite constamment améliorer la mobilité durable dans ce secteur et qu'elle favorise la création d'espaces verts;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville et la recommandation du Service des infrastructures;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'octroyer à 9161-4396 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Les Entreprises Doménick Sigouin inc., le contrat pour les travaux de réaménagement de la rue Limoges, au montant de 108 240 \$, taxes en sus (projet 2025-55), payable à 50 % par le fonds de parcs et 50 % par l'excédent de fonctionnement non affecté, le tout conformément à la soumission datée du 25 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le conseiller Joël Charbonneau.

**CM25 08 428**

**9.4. Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - Constantineau Investissements inc. - rue du Moulin - acceptation finale des travaux et demande de municipalisation**

CONSIDÉRANT l'entente signée par Constantineau Investissements inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM22 07 419 pour les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une partie du lot 6 521 572 (ancien lot 3 278 005) du cadastre du Québec, adjacent à la rue du Moulin;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 août 2025**

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des infrastructures recommandent l'acceptation finale des travaux ayant été réalisés conformément aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT la demande du promoteur de procéder à la municipalisation du réseau d'aqueduc ayant été mis en place;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE procéder à l'acceptation finale des travaux pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, sur une partie du lot 3 278 005 du cadastre du Québec, adjacent à la rue du Moulin;

D'autoriser le Service des infrastructures à retourner à Constantineau Investissements inc. la garantie d'entretien pour les travaux au montant de 18 621 \$ (chèque visé) pour le projet, tel que défini à l'entente relative aux travaux municipaux;

D'autoriser la signature des actes de cession et de servitude à intervenir pour la municipalisation du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire se trouvant sur une partie du lot 6 521 572 (ancien lot 3 278 005) du cadastre du Québec, adjacent à la rue du Moulin, conditionnellement au respect de l'entente relative aux travaux municipaux ayant été signée avec la Ville, à la confirmation que le projet est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque et que tous les frais relatifs à cette transaction soient assumés par le cédant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CM25 08 429**

**9.5. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - sécurisation de la circulation routière et de la mobilité active sur la montée Ryan**

CONSIDÉRANT que la circulation des véhicules sur la montée Ryan est à simple voie dans les deux sens de la route;

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse est fixée à 90 km/h entre les numéros civiques 72 et 551;

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse est fixée à 70 km/h de part et d'autre de la zone à 90 km/h;

CONSIDÉRANT qu'il y a 10 embranchements sans voie de virage prévue sur ce tronçon de route et qu'à certains endroits une voie permettant de tourner à droite et/ou à gauche est présente;

CONSIDÉRANT que le dépassement d'un véhicule par l'emprunt de la voie inverse est permis à certains endroits et qu'il est identifié par une ligne jaune pointillée;

CONSIDÉRANT la grande popularité des accotements de la montée Ryan auprès des cyclistes et des adeptes des autres modes de mobilité active;

CONSIDÉRANT que la montée Ryan, à la hauteur du numéro civique 352, est traversée par la piste du P'tit Train du Nord, laquelle est utilisée par des personnes en mobilité active, souvent vulnérables;

CONSIDÉRANT que la circulation routière et la mobilité active sont en constante augmentation sur cette route;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 août 2025**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'uniformiser la limite de vitesse à 70 km/h et d'interdire le dépassement d'un véhicule par un autre véhicule par l'emprunt de la voie inverse sur la montée Ryan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. ENVIRONNEMENT**

**CM25 08 430**

**10.1. Concertation comité des lacs - contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville a à cœur l'état de santé des lacs présents sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite optimiser la collaboration des instances municipales avec les associations de lacs du territoire dans l'objectif de maintenir ou améliorer l'état de santé des lacs;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite élaborer, en collaboration avec les parties prenantes, un outil d'aide à la décision pour les actions relatives à la santé des lacs et à l'octroi des fonds disponibles aux associations de lac dans le cadre de son programme de subvention;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du *Règlement sur la gestion contractuelle* et la recommandation du directeur du Service de l'environnement et du développement durable;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'octroyer à Votepour.ca le contrat pour accompagner le Service de l'environnement et du développement durable dans une démarche de concertation avec les associations de lac du territoire, au montant de 36 747,50 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-470-00-419), comprenant les options de tournée d'entretien semi-dirigés et de participation à une séance d'information publique, conformément à l'offre de services datée du 22 juillet 2025;

D'autoriser le directeur du Service de l'environnement et du développement durable à signer le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**CM25 08 431**

**11.1. Autorisation d'événements**

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser les événements suivants :

Événement	Organisme/Requérant	Date(s)	Lieu
Tournoi estival	Ligue de pétanque du Nord	3 août 2025	Parc du Centenaire

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 août 2025**

Nage en eau libre	APEL Ouimet en collaboration avec Nage en eau libre Québec	7 septembre 2025	Grand Lodge de Mont-Tremblant (lac Ouimet)  2396, rue Labelle
Découverte des clubs et services (accès gratuit pour tous lors de l'activité)	Club de natation Mont-Tremblant, Club de sauvetage Mont-Tremblant et Ville de Mont-Tremblant	18 août 2025 à 16 h 30 août 2025 à 18 h 30	Complexe aquatique Mont-Tremblant

De modifier la résolution CM25 04 197 en remplaçant les dates du Tournoi Gilles Cadieux pour les 28-29-30 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 08 432**

**11.2. Ligue de hockey Ex-Pères - demande**

CONSIDÉRANT que la ligue Ex-Pères, une ligue de hockey de personnes de 55 ans et plus, demande une réduction du coût de la location des heures de glace;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années une réduction leur est accordée;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'accorder à la ligue de hockey Ex-Pères une dérogation au *Règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville* en fixant la tarification d'une location au taux horaire de 100 \$/heure au lieu de 130 \$/heure, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. INCENDIE (Aucun sujet)**

**13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**CM25 08 433**

**13.1. Chambre de Commerce du Grand Mont-Tremblant - contrat de services 2024 - amendement no<sup>2</sup>**

CONSIDÉRANT que conformément au contrat de services signé le 25 avril 2024 avec la Chambre de Commerce du Grand Mont-Tremblant (CCGMT), celui-ci demeure en vigueur jusqu'à son exécution complète et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'en raison du court délai d'exécution, un amendement a été effectué au contrat de services afin de modifier la date de fin au 25 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la CCGMT souhaite prolonger à nouveau la durée de l'entente jusqu'au 31 décembre 2025 dans le but de bonifier les données recueillies afin de permettre de produire un bilan commercial le plus représentatif des entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT que cette prolongation permettrait à la Ville d'ajouter un nouveau mandat à ce contrat de services;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-621-00-419;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 août 2025**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE permettre une nouvelle prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 au contrat de services intervenu avec la Chambre de Commerce du Grand Mont-Tremblant en 2024;

D'autoriser le directeur du Service de transition durable à signer, pour et au nom de la Ville, l'amendement no°2 au contrat de services afin de refléter cette prolongation ainsi que les nouveaux termes et conditions s'y rattachant et d'y ajouter un nouveau mandat;

D'autoriser le versement d'un montant total de 15 000 \$, taxes applicables en sus (poste budgétaire 02-621-00-419), selon les modalités prévues à cet amendement, soit :

- un premier versement de 13 500 \$, taxes en sus, en 2025;
- un second versement de 1 500 \$, taxes en sus, en 2026;

DE prévoir au budget 2026 (poste budgétaire 02-621-00-419), la somme résiduelle de 1 500 \$, taxes applicables en sus, représentant 10 % de la somme totale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 08 434**

**13.2. Chambre de Commerce du Grand Mont-Tremblant - contribution financière - projet Rues Principales | Phase 3**

CONSIDÉRANT que les deux premières phases du projet Rues Principales ont été réalisées, soit la création d'un parcours d'ambiance et la dynamisation de la trame commerciale;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre son soutien financier à la Chambre de Commerce du Grand Mont-Tremblant afin de permettre l'exécution de la phase 3 du projet Rues Principales représentant le dernier mandat;

CONSIDÉRANT l'importance d'une saine gestion des fonds publics, la Ville souhaite encadrer l'octroi de toute forme d'aide financière;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus aux municipalités en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE permettre au directeur du Service de transition durable de signer, pour et au nom de la Ville, une entente de contribution financière avec la Chambre du Commerce du Grand Mont-Tremblant (CCGMT) pour la réalisation de la dernière phase du projet Rues Principales, selon les termes et conditions présentés;

DE permettre le versement d'une contribution financière totalisant en 2025 un montant de 49 000 \$, exempt de taxes (poste budgétaire 02-621-00-970), selon les modalités prévues à l'entente;

DE prévoir au budget de 2026 un montant maximal de 24 500 \$, exempt de taxes (poste budgétaire 02-621-00-970), devant être versé à la CCGMT toujours selon les modalités prévues à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 08 435**

**13.3. Démarche de développement durable - mandat de services professionnels**

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 août 2025**

CONSIDÉRANT l'aspiration 2 du Plan stratégique 2024-2028 de réaliser un développement durable;

CONSIDÉRANT que la Ville désire élaborer une démarche de développement durable pour orienter l'ensemble de ses décisions dans un cadre de référence cohérent afin que les politiques, les programmes et que les actions de la Ville soient guidés par une vision commune à laquelle la population, les acteurs du développement social, environnemental et économique y adhèrent également;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été effectuée auprès de cinq entreprises selon un devis aux fins de services professionnels;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles au poste 02-621-00-419;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 40 du *Règlement sur la gestion contractuelle* et la recommandation du directeur du Service de la transition durable;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'octroyer, de gré à gré, à Convergence, Coopérative d'expertes-conseils, un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une démarche de développement durable au montant de 34 256,25 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre de services datée du 26 juin 2025;

D'autoriser le directeur du Service de transition durable à signer pour et au nom de la Ville, le contrat découlant du mandat de services professionnels;

D'autoriser le paiement du contrat de services, des frais d'impression pour les activités participatives ainsi que les frais de déplacement sur autorisation de la Ville et présentation de factures.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CM25 08 436**

**13.4. Programme d'entente en patrimoine - demande et engagements**

CONSIDÉRANT que le patrimoine culturel est constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs qui reflètent l'identité d'une société;

CONSIDÉRANT qu'il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et que sa conservation favorise le caractère durable du développement d'un territoire permettant d'atteindre l'aspiration de réaliser un développement durable du plan stratégique 2024-2028 de la Ville;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a annoncé l'ouverture du Programme d'entente en patrimoine (PEP) 2026-2028 et que la date limite de dépôt d'une demande initiale par la MRC a été reportée du 11 juillet au 5 septembre;

CONSIDÉRANT que Programme d'entente en patrimoine s'inscrit dans une vision cohérente avec l'objectif gouvernemental enchâssé dans la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* qui est d'améliorer durablement la qualité des milieux de vie en prenant assise sur la conservation et la valorisation du patrimoine des collectivités;

CONSIDÉRANT que cette vision se traduit notamment dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* qui comprend comme finalité, depuis juin 2023, la « préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et des paysages »;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 août 2025**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE demander une contribution de 71 677 \$ (exempte de taxes) au ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme d'entente en patrimoine;

DE s'engager à affecter, sous réserve de l'obtention de la contribution du ministère, un montant maximum de 143 354 \$, (taxes en sus si applicables) au poste budgétaire 02-621-00-419 provenant à 50 % de la contribution du ministère et la balance payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, afin de conclure, avec ce ministère, une entente sur 3 ans à savoir :

- volet 2 (Expertise municipale) : mandat de services professionnels pour l'acquisition d'expertise en patrimoine, soit l'équivalent de la contribution de la Ville et du ministère de 15 305 \$ (taxes en sus si applicables) chacun réparti sur 3 ans;
- volet 3 (Planification) : mandat de services professionnels pour la rédaction d'une politique et d'un programme d'aide visant le volet 4.1 du PEP, soit l'équivalent de la contribution de la Ville et du ministère de 14 372 \$ (taxes en sus si applicables) chacun;
- volet 4.1 (Restauration) : fonds pour l'application du programme municipal de préservation et restauration d'immeubles de propriété privée, soit l'équivalent de la contribution de la Ville et du ministère de 14 000 \$ (taxes en sus si applicables) chacun par année sur 3 ans;

D'informer le MCC que la Ville s'engage à adopter un règlement pour la mise en oeuvre d'un programme municipal ci-dessus mentionné;

D'autoriser le directeur du Service de transition durable, monsieur Louis-Martin Levac, à mandater les professionnels requis et à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, le document *Conditions d'octroi de l'aide financière ainsi que tout autre document inhérent* pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14. RAPPORT**

**15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE**

**16. AFFAIRES NOUVELLES**

**17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Intervention de monsieur le conseiller Joël Charbonneau

Si vous circulez prochainement près de l'aréna vous verrez des travaux à la patinoire de l'îlot sportif Erik Guay. En fait, elle a atteint la fin de sa durée de vie utile et il est nécessaire de la refaire. Donc, après sa déconstruction dans les prochains jours, elle sera entièrement reconstruite avec une surface en asphalte, et de nouvelles bandes plus sécuritaires, durables et aux dimensions de ligue professionnelle (comme la LNH), soit 200 pieds par 85 pieds. Les travaux sont prévus en octobre.

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure

La semaine dernière, nous avons émis un avis d'interdiction d'arrosage et d'usages non essentiels de l'eau, en raison d'une baisse notable du niveau des réserves d'eau potable pour les résidences desservies par le réseau d'aqueduc municipal. Il n'y a presque pas eu de pluie depuis le 15 juillet et la température continue à être chaude. Les gazons et les fleurs sèchent, mais nos réserves d'eau aussi. Même le niveau de la rivière est bas, donc on vous demande de ne pas

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 août 2025**

utiliser l'eau pour arroser vos pelouses, laver vos voitures, remplir vos piscines, laver les trottoirs ou les patios. Bref, on économise l'eau en ce moment. Nous avons un dépliant constituant les statistiques et informations pour une meilleure utilisation quotidienne de l'eau sur le site internet de la Ville, au besoin, pour en apprendre davantage.

Nous avons décrété, ce matin, une interdiction immédiate de tous les feux à ciel ouvert sur l'ensemble du territoire jusqu'à nouvel ordre. Cette interdiction s'applique à tous les types de dispositifs incluant les foyers extérieurs munis de pare-étincelles, les feux de camps, le brûlage de résidus végétaux ainsi que tous autres usages de flamme en plein air. Seuls les appareils fonctionnant au propane ou au gaz naturel demeurent autorisés sous réserve du respect des consignes de sécurité en vigueur. On vous demande de passer le mot à nos visiteurs pour ne pas faire de feux. S'il vous plaît, soyez vigilants.

Intervention de madame la conseillère Billy-Jeanne Graton

Le 31 juillet dernier, nous avons tenu une consultation publique concernant la modification réglementaire pour permettre la réalisation du projet de coopérative d'habitation dans le secteur Village. Plusieurs citoyens ont exprimé des questions, des préoccupations, et un désir d'en savoir davantage. Nous vous avons entendus.

C'est pourquoi le conseil a décidé de reporter l'adoption des dérogations au règlement d'urbanisme autorisant le projet de coopérative. Nous souhaitons prendre le temps de mieux vous présenter le projet et d'en expliquer tous les aspects.

Ce projet est à la fois novateur et nouveau pour notre territoire. Il s'inscrit dans une vision plus large de revitalisation du secteur Village, amorcée par la Ville avec, entre autres, en collaboration avec la Chambre de commerce et Rues principales, et la nouvelle vocation de l'édifice Félix-Calvé.

Nous comprenons l'attachement que vous avez pour ce secteur - nous l'aimons aussi. Mais nous croyons profondément à ce projet, car il répond à un besoin réel de logements abordables et facilite l'accès à la propriété pour les jeunes familles. Nous vous invitons donc à une présentation publique le 26 août. Vous pourrez voir les aspects architecturaux du projet - qui respecteront l'identité du secteur - et nous pourrions clarifier certains éléments du règlement et autres questionnements. Les détails seront sur le site Web.

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure

- Du 24 août au 13 septembre, le Complexe aquatique sera fermé pour son entretien annuel.
- Du 8 au 14 septembre, le Centre sportif Mont-Tremblant sera fermé pour entretien.

Quelques événements à venir :

- La journée portes ouvertes au centre aquatique le 18 août; il s'agit d'une bonne occasion de faire l'évaluation gratuite de votre niveau de natation en prévision de la programmation d'automne de culture et loisirs.
- Le Marché d'été qui se poursuit tous les samedis de 9 h à 13 h, jusqu'au 13 septembre.
- Les prochains spectacles gratuits de La Boîte à surprises sont Emilie Clepper le 6 septembre, Les Colocs-Ensemble le 13 septembre et Aswell le 20 septembre. Soyez au rendez-vous !
- Ramen-toi, une présentation spéciale conçue pour les jeunes de 10 à 19 ans, le 20 septembre, dès 13 h, à l'îlot sportif Erik Guay où il y aura animation DJ, ateliers de planche à roulettes, de danse, de bandes

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 août 2025**

dessinées, de lancer de la hache, kiosque interactif et bar à ramen. Sortez vos jeunes pour cette belle journée.

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

**CM25 08 437**

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** que la séance soit levée. Il est 20 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois  
Maire, président de la séance

Claudine Fréchette  
Greffière

